

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 489

présenté par

M. Reda, M. Cinieri, M. Emmanuel Maquet, Mme Audibert, M. de Ganay, M. Kamardine,
Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Viry

ARTICLE 39

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les services d'incendie et de secours (SIS) disposent déjà d'un service « hygiène et sécurité » en charge de ces questions.

Le présent amendement vise donc à supprimer cet article.